



Fonds jeunesse – Soutien à des projets portés par les jeunes

Conditions d'attribution

1 PRÉAMBULE

Considérant :

- Le devoir du canton d'encourager l'intégration et la participation sociale, culturelle, civique et économique des enfants et des jeunes (loi sur l'enfance et la jeunesse, LEJ, art. 1) ;
- La nécessité de soutenir le déploiement de toute activité visant l'apprentissage progressif de l'indépendance, de l'autonomie et de la responsabilité des jeunes, afin qu'ils puissent s'intégrer socialement, culturellement, civiquement et économiquement (LEJ, art. 9) ;

le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (ci-après DIP) peut financer des projets portés par des jeunes dans la limite de son budget annuel et aux conditions émises ci-dessous.

2 BUT

Le Fonds jeunesse vise à financer des projets qui permettent à des jeunes de s'impliquer et de développer leurs compétences en matière de gestion de projet, d'encourager la co-construction de projet et l'esprit d'équipe. Il leur offre l'opportunité d'acquérir de nouveaux savoir-faire, de développer leur créativité et leur autonomie (soft skills) tout en découvrant des professions, voire de développer des compétences métiers.

En outre, il est attendu que ce financement leur permette d'acquérir des outils de gestion d'association et/ou d'implication dans le bénévolat et l'engagement volontaire, et soit susceptible également de leur donner l'occasion de produire un objet artistique - concert, spectacle, film, disque, clip vidéo, ... - ainsi que de contribuer au bien vivre ensemble dans notre canton.

3 PROJETS SOUTENUS

Peuvent bénéficier d'un soutien financier les projets réalisés par des jeunes âgés de 15 à 30 ans, résidant dans le canton de Genève qui s'inscrivent dans l'un des domaines suivants :

- Culturel ;
- Sportif ;
- Solidaire ;
- Insertion et intégration ;
- Durabilité et environnement ;
- Promotion de la santé.

Dans la mesure du possible, une répartition équitable des soutiens alloués est effectuée entre ces domaines et les types de projets.

3.1 Critères :

1. Le projet est porté par les jeunes : Le projet présenté implique les jeunes en tant qu'actrices ou acteurs et non pas uniquement en tant que bénéficiaires.
2. Lieu de réalisation du projet : Le projet soutenu est mis en œuvre à Genève à l'exception des voyages à l'étranger pour une cause solidaire ou pour un projet culturel (cf. point 3.2).
3. Non-rétroactivité : Le soutien financier n'est pas octroyé de manière rétroactive. Le projet doit donc se dérouler après la séance de la commission qui examine le projet.
4. Financement complémentaire : Le soutien financier apporté par le biais du Fonds jeunesse ne peut pas couvrir la totalité du budget.
5. Lieu d'établissement : L'organisme ou les porteuses et porteurs de projets ont leur adresse légale à Genève.
6. Valeurs : Les projets soutenus sont apolitiques et laïques et rejoignent les valeurs du DIP (cf. loi sur l'instruction publique et loi sur l'enfance et la jeunesse). Ils doivent répondre aux buts et critères ci-dessus.

3.2 Cas particulier des voyages à l'étranger :

Des voyages dits solidaires peuvent être soutenus pour autant qu'ils entrent dans les critères définis par le DIP soit :

- Avoir une plus-value importante dans le pays d'accueil ;
- Être co-construit en partenariat avec une association locale ;
- Donner lieu à des activités de type solidaire à Genève développées avant la réalisation du voyage.

Pour les tournées d'un orchestre de jeunes ou d'une troupe de théâtre, danse, ... dans un autre pays :

- La réalisation d'au moins deux concerts ou spectacles ;
- La tournée doit contribuer au rayonnement de Genève (reconnaissance du lieu d'accueil, nombre de spectatrices et spectateurs prévus, nombre de jeunes genevoises ou genevois concernés, ...).

3.3 Projets exclus :

- Un projet de formation individuel et/ou un cursus scolaire (stage, travail de maturité, séjour linguistique, bourses, compétitions sportives, ...)
- Un projet portant sur des actions ou activités illégales ;
- Une couverture de déficit ;
- Les frais de fonctionnement ordinaires d'un organisme comme les salaires ou cachets pour le fonctionnement régulier (ils sont admis pour des projets ponctuels) ;
- Les jours, semaines ou camps de vacances même à caractère pédagogique.

4 PEUT PRÉTENDRE À UN SOUTIEN FINANCIER

- Une personne physique domiciliée à Genève, dont l'âge se situe entre 15 et 30 ans ;
- Une personne morale (association ou fondation à but non lucratif) dont le siège se situe à Genève. Le Fonds jeunesse octroie en priorité un soutien aux personnes morales qui ne disposent pas d'un budget de fonctionnement ordinaire. L'association doit avoir un compte bancaire à son nom. Dans la mesure du possible, le comité est composé de jeunes de 15 à 30 ans ;

- Un groupe d'élèves (p. ex. instance participative d'un établissement scolaire, association d'élèves) pour un projet dont il est l'initiateur et qui se déroule dans un établissement scolaire, hors de l'horaire scolaire, ou qui contribue au bien vivre ensemble de l'ensemble des élèves de l'établissement.

5 PROCÉDURE POUR LA DEMANDE DE SOUTIEN

- Remplir le formulaire en ligne ou demander le formulaire à fondsjeunesse@etat.ge.ch ;
- Déposer le dossier au plus tard 4 semaines avant la date de la séance de la commission de préavis (les dates des séances et les délais sont indiqués sur la page internet ci-dessus).
- Concernant les demandes liées à la réalisation d'un album musical (single, EP, LP), une à deux séances spécifiques sont dédiées chaque année à l'analyse, par la commission de préavis, de l'ensemble des demandes déposées durant l'année civile. Les porteuses et porteurs de projet en seront dûment informées et informés lors du dépôt de leur demande. Les dates sont également publiées sur Internet.

NB : Les dossiers déposés hors délais seront traités lors de la séance suivante **seulement si** les dates de réalisation du projet le permettent.

Les dossiers incomplets ne sont pas examinés. La porteuse ou le porteur de projet est dûment informé.

6 DOCUMENTS À JOINDRE

- Une présentation détaillée du projet ;
- Un calendrier de réalisation du projet ;
- Un budget prévisionnel ;
- Pour les voyages à l'étranger : une lettre de motivation de chaque participante et participant ;
- Pour un projet d'enregistrement : les paroles de tous les titres prévus, des extraits musicaux permettant de se rendre compte de l'univers sonore de l'interprète, de la compositrice ou du compositeur ;
- Pour les associations : les statuts signés ainsi que les comptes annuels validés ou vérifiés de l'année précédente si existants, une liste des membres du comité de l'année en cours indiquant les dates de naissances et lieux de résidence, ainsi que le dernier PV de l'assemblée générale nommant le comité ;
- Pour les projets faisant appel à des mandataires tiers, les copies des devis ou des factures si existantes.
- Pour les porteuses et porteurs de projet n'ayant pas 18 révolus une attestation de la représentante ou du représentant légal autorisant le versement de l'aide financière, cette dernière est disponible sur le formulaire en ligne.

7 PREAVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

La commission consultative qui examine les dossiers est composée de représentantes et de représentants ou de leur éventuelle suppléante ou suppléant :

- de l'office médico-pédagogique (OMP), désignée ou désigné par sa direction ;
- de l'enseignement obligatoire (DGEO), désignée ou désigné par sa direction ;

- de l'enseignement de l'enseignement secondaire II (DGESII), désignée ou désigné par sa direction ;
- de l'office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ), désignée ou désigné par sa direction ;
- du Groupe de liaison genevois des Associations de Jeunesse (GLAJ-GE), désignée ou désigné par l'association ;
- de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), désignée ou désigné par la FASe ;
- d'associations de jeunesse, désignée ou désignée par le DIP ;
- de la direction du service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) qui préside la commission ;
- d'un stagiaire du SESAC, sur invitation et avec voix consultative.

Les membres de la commission sont nommées et nommés par la Conseillère d'Etat ou le Conseiller d'Etat pour la durée de la législature. Leur mandat est renouvelable.

La commission examine les demandes de soutien et formule des préavis à l'intention de la Conseillère d'Etat ou du Conseiller d'Etat.

Elle se réunit 5 à 7 fois par an. Des consultations écrites peuvent être organisées si nécessaire.

Elle délibère à la majorité des membres présents. En cas de vote, les préavis se prennent à la majorité simple des voix. En cas d'égalité, la voix de la présidente ou du président compte double.

Selon les projets notamment dans le domaine de la musique, la commission peut faire appel à des expertes ou experts désignés par le SESAC.

La commission est soumise au secret de fonction. Les membres de la commission se récuse s'ils ont un intérêt prépondérant dans un projet.

8 DECISION

La décision finale est du ressort du Conseil d'Etat, respectivement de la Conseillère d'Etat ou du Conseiller d'Etat, selon le montant de l'aide financière accordée.

La décision d'octroi est notifiée par la Conseillère d'Etat ou le Conseiller d'Etat par courrier.

En cas de décision négative, celle-ci est notifiée, sans indication des motifs de refus, par la présidente ou le président de la commission consultative, par délégation de la Conseillère d'Etat ou du Conseiller d'Etat.

Le versement de l'aide financière est lié aux conditions d'octroi stipulées en annexe de la lettre de décision d'octroi, ainsi qu'à la loi sur les indemnités et aides financières pour les personnes morales.

9 COMMUNICATION POUR LES PROJETS SUBVENTIONNES

Toute publication, campagne d'information et de communication lancée auprès du public ou des médias en relation avec l'aide financière par la bénéficiaire ou le bénéficiaire d'un soutien doit inclure la mention « avec le soutien de la République et canton de Genève ».

Si les logos d'autres bailleurs sont affichés, les armoiries de la République et canton de Genève le seront également. Les armoiries sont disponibles en version informatique auprès du secrétariat du Fonds jeunesse : fondsjeunesse@etat.ge.ch.

La bénéficiaire ou le bénéficiaire d'un soutien financier est tenu d'informer le Fonds jeunesse au cas où le projet pour lequel un soutien financier a été octroyé serait notablement modifié ou si elle ou il n'est pas en mesure de mener son projet à terme.

10 JUSTIFICATIFS ET COMPTES RENDUS

Les délais de reddition des éléments justificatifs et de comptes rendus sont les suivants :

- Pour les personnes physiques, au plus tard 4 mois après la réalisation du projet ;
- Pour les personnes morales, au plus tard 4 mois après la clôture des comptes annuels.

Les éléments à fournir sont les suivants :

1. Le bilan comptable du projet laissant apparaître la liste détaillée de toutes les aides financières reçues.
Une ligne dans le bilan comptable doit mentionner le soutien du Fonds jeunesse ;
2. Pour les personnes morales, les comptes annuels doivent mentionner le soutien du Fonds jeunesse ;
3. Un rapport de réalisation comprenant toutes les informations utiles justifiant la réalisation du projet, complété par les éléments suivants :
 - S'il y a lieu, les coupures de presse ;
 - Tout autre élément utile attestant la bonne réalisation du projet ;
 - Pour la réalisation d'un film, une copie de la production ;
 - Pour la réalisation d'un CD ou enregistrement, un exemplaire du CD ou les liens vers les enregistrements ;
 - Pour la réalisation d'une vidéo, une copie de la production.

En cas de non utilisation de tout le montant octroyé, la bénéficiaire ou le bénéficiaire restituera à l'Etat la part non utilisée.

Aucune nouvelle aide financière ne sera accordée tant que le DIP n'aura pas reçu et examiné les documents mentionnés au point 10 ci-dessus.

11 ENTREE EN VIGUEUR DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les présentes conditions d'attribution sont approuvées par Madame Anne Hiltbold, Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse.

Elles entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Date :

16. 12.24

Signature :



